



RÈGLEMENT du VIDE-GRENIER d'Ancenis - Saint-Géréon Tennis de Table **Dimanche 9 Juin 2024**

Article 1 : Le vide-greniers d'Ancenis - Saint-Géréon Tennis de Table se déroule le dimanche 9 Juin 2024 en extérieur sur le parking de la Charbonnière à Ancenis – Saint-Géréon (**repli dans la salle en cas de pluie - décision prise le samedi 8 juin 2024**).

Ouverture au public : de 9h00 à 18h00.

Installation des exposants : à partir de 7h00.

Désinstallation des exposants : à partir de 18h00.

Article 2 : Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (Article L 310-2 du Code de commerce).

Article 3 : Les ventes d'armes, de munitions et d'animaux sont interdites. **Les ventes alimentaires sont réservées aux organisateurs.**

Article 4 : Le prix d'un emplacement simple est de 12 € et correspond à un espace de 5 mètres linéaires sur 5 mètres de profondeur. (Profondeur réduite en cas de vide grenier dans la salle)

Article 5 : Le nombre d'emplacements est limité à 5 par exposant (soit 25 Ml) dans la limite des emplacements disponibles.

Article 6 : L'exposant doit valider sa réservation avant le vendredi 7 juin 2024 en retournant à l'organisateur (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte) :

- Une **attestation sur l'honneur** (« Particulier » ou « Professionnel »),
- Une **photocopie de sa pièce d'identité**,
- Le **paiement** correspondant au nombre d'emplacements souhaités (*Chèque à l'ordre de ATT*) ou *paiement via le site Internet*.

Les emplacements seront réservés par ordre d'arrivée des inscriptions. Aucun numéro d'emplacement n'est attribué avant le début de l'installation le dimanche matin (sauf demande médicalement justifiée, comme indiqué ci-dessous) : les emplacements seront attribués sur place sur le principe « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ».

Les demandes particulières d'emplacement ne pourront être prises en compte que sur document médical justifiant d'une mobilité réduite, ou de la copie de la carte d'invalidité de l'exposant (à fournir impérativement lors de la demande de réservation).

Article 7 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h30 le jour de l'évènement, ne seront plus réservés et resteront acquis à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit et jusqu'au 5 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription à une personne qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 10 : Les objets non vendus, les emballages et les déchets ne pourront pas être laissés sur place (ni à l'emplacement loué, ni sur le lieu de l'évènement).

L'EMPLACEMENT DEVRA RESTER PROPRE APRÈS LA VENTE, le contrevenant s'exposant à des poursuites dans le cas contraire.

Article 11 : En cas de mauvais temps, le vide-grenier pourra avoir lieu en intérieur. Cette décision sera, **UNIQUEMENT**, prise la veille. Aucun repli en intérieur ne sera effectué en cours de journée durant le vide grenier. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : **L'inscription au présent évènement implique l'acceptation des termes de ce règlement.**